

Introduction

Le cours de solfège fait partie intégrante du Cursus d'études. Il est recommandé de le suivre dès l'âge de 9 ans et obligatoire lorsque l'élève a atteint le niveau instrumental Moyen.

La prise de contact

Elle se fait par téléphone, par mail ou lors d'une visite au Conservatoire. La secrétaire prend connaissance de la demande puis en informe le/la professeur concerné.

Les inscriptions sont prises en compte jusqu'à fin septembre (l'échéance peut être raccourcie selon la décision du professeur titulaire et le nombre de places disponibles). Une fois ce délai passé, l'élève est mis sur liste d'attente pour la prochaine rentrée scolaire.

L'inscription

- L'enseignant(e) prend connaissance des nouvelles inscriptions début juin par courriel et fichier joint puis lors d'une séance commune avec la direction et les autres professeurs concernés de la même filière.
- La répartition se fait collégalement.
- Les classes sont, dans la mesure du possible, homogène en parlant de l'âge des élèves.
- Le niveau de l'élève (instrumental) peut également être un argument de classification.

Information aux parents

- L'enseignant essaye, dans la mesure du possible, d'informer les parents, par courriel et avant les vacances d'été, quant au jour possible de cours pour la rentrée suivante.
- Cette information ne peut être considérée comme définitive mais comme « possible ».
- Il est souhaitable de privilégier le contact par courriel plutôt que par téléphone afin de garder une « trace » de l'échange.
- Pour la confirmation du jour et de l'horaire, il est souhaitable que les parents en soient informés la semaine précédant la rentrée de l'école obligatoire mais au plus tard à la fin de la première semaine de la rentrée scolaire.

Suivi de l'information à l'interne

- Une fois les classes déterminées ainsi que les horaires fixés, la liste complète doit être transmise au secrétariat et à la direction par chaque professeur.

Mutation

- Un changement de classe peut se faire en début d'année pour autant que toutes les personnes concernées soient d'accords. La direction et le secrétariat en seront informés.
- Une mutation durant l'année n'est pas envisageable sauf cas de force majeure. La direction en sera informée avant toute prise de décision.

Examen

- Un examen est organisé pour chaque changement de niveau. Le changement de degré ne requiert pas d'examens internes.
- Lorsque l'élève est promu en classe de Certificat, l'examen doit être organisé dans les deux années qui suivent. L'élève est tenu de s'y présenter durant cette période.
- L'examen est organisé à l'interne de l'institution pour la filière classique et à l'EJMA pour la filière jazz. Dans les deux cas, l'examen oral se fait devant un expert reconnu, externe au Conservatoire.

Promotion – Non promotion

- L'élève est promu au niveau suivant lorsqu'il répond aux exigences minimales (moyenne fixée à 4) déterminées par le corps professoral concerné voire par le plan d'étude s'il existe.
- En cas d'insuffisance légère (3.5 à 3.9), l'élève peut être promu à titre conditionnel avec l'obligation de se représenter l'année suivante, uniquement pour les domaines insuffisants.

- En cas de nette insuffisance (en dessous de 3.5), l'élève reste dans le même niveau et doit se représenter à l'entier de l'examen l'année suivante.
- L'élève peut se présenter deux fois au même examen. Il en est de même pour l'examen du Certificat FEM-AVCEM.
- En cas d'échec renouvelé, l'élève ne pourra plus suivre le cursus de solfège mais recevra une attestation de cours lui permettant de poursuivre sa formation instrumentale jusqu'au niveau atteint en solfège.
- Si son niveau instrumental est supérieur à son niveau solfégique lors de cet échec, l'élève passera en classe libre et ne sera, malheureusement, plus considéré comme élève au sens de la LEM. La conséquence première, et non des moindres, sera la pleine application des écolages adultes (non subventionnés).

Cursus d'études

- Le cursus détaillé se trouve dans le règlement de l'école « Cursus d'étude et Inscriptions »